



## Avis de passage et condamnations

Par **Tidamh**, le **16/04/2019** à **01:14**

Bonjour...j'ai été condamner à verser une indemnité à mon ancien employeur..suite à quelques difficultés financière mon ancien patron à lancer une requête. Ce matin j' ai reçu un avis de passage huissier...est ce que je suis condamner à verser l intégralité de l indemnité ou la somme qui était convenu par mois...que veut dire avis de passage

Par **youris**, le **16/04/2019** à **08:55**

bonjour,

c'est selon ce que prévoit le jugement.

si rien n'est précisé, votre créancier peut exiger le versment en totalité de la somme due avec sans doute des intérêts et des frais de recouvrement en sus.

avis de passage, cela veut dire que l'huissier est passé à votre domicile en votre absence et vous a laissé cet avis qui doit mentionner de se rendre en son étude.

salutations